

L'État renfloue EDF



BRG

BRIEF.ECO

L'État va participer à la recapitalisation de l'entreprise publique EDF. Malgré la libéralisation du marché de l'électricité, pleinement ouvert à la concurrence depuis 2007, l'État reste impliqué dans ce secteur à différents niveaux, en particulier dans la détermination des tarifs réglementés.

L'actualité

Le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, a annoncé vendredi que l'État allait participer à la recapitalisation d'EDF. Il prévoit de souscrire près de 84 % des nouvelles actions qui seront émises par le groupe énergétique français pour un montant total de 2,5 milliards d'euros. Son investissement s'élèvera donc à près de 2,1 milliards d'euros. Cette recapitalisation est destinée à « soutenir EDF, qui traverse une passe financière difficile », a souligné le ministre.

Plusieurs de ses réacteurs étant à l'arrêt, EDF est tenu d'acheter de l'électricité sur le marché mondial, où les prix sont actuellement très hauts, ce qui dégrade ses résultats. EDF a donc décidé de procéder à une recapitalisation, une opération financière réalisée lorsque les fonds propres d'une entreprise sont jugés insuffisants pour poursuivre son activité, en raison de pertes importantes ou en prévision de risques qui pèsent sur son activité.

Créé par l'État en 1946, EDF a perdu son monopole sur le marché de l'électricité à partir de 1999. Les industriels ont été les premiers à pouvoir choisir librement leur fournisseur d'électricité. Les particuliers le peuvent depuis 2007. EDF reste une entreprise publique : elle est détenue à près de 84 % par l'État.

Les activités du marché de l'électricité

Le marché de l'électricité comprend quatre activités distinctes : la production, le transport, la distribution et la fourniture :

- La **production** consiste à générer de l'électricité à partir de différentes technologies (centrales nucléaires, éoliennes, etc.).
- Le **transport** vise à acheminer l'électricité depuis les sites de production jusqu'aux points de connexion avec le réseau de distribution par l'intermédiaire de lignes à haute tension déployées sur des pylônes.
- La **distribution** consiste à transporter l'électricité depuis les points de connexion jusque chez le client final via des lignes à basse ou à moyenne tension, déployées sur des poteaux en bois ou en béton.
- La **fourniture** correspond à la vente d'électricité aux consommateurs.

Avant l'ouverture à la concurrence, EDF, qui était encore un établissement public entièrement rattaché à l'État, était **en situation de monopole sur ces quatre activités.**

Les monopoles naturels

Dans l'UE, la **libéralisation du marché** de l'électricité, **c'est-à-dire son ouverture à la concurrence**, a été prévue par une directive adoptée en 1996. L'objectif était de sécuriser l'approvisionnement en électricité des États membres et de faire baisser les prix pour les consommateurs.

Cependant, **seules la production et la fourniture d'électricité ont été libéralisées.** Le transport et la distribution n'ont pas été ouverts à la concurrence, car ils constituent des « monopoles naturels ». Un monopole naturel apparaît lorsque la production d'un bien s'avère plus coûteuse si elle est réalisée par plusieurs entreprises plutôt que par une seule. Ainsi, le déploiement des lignes à basse et à moyenne tension tout comme celui des lignes à haute tension nécessitent de forts investissements au départ alors que leur coût marginal (le coût nécessaire pour servir un client supplémentaire) est faible. **Il est donc plus économique de ne pas dupliquer ces infrastructures et de confier leur gestion à une seule entreprise.**

La France dénombre 34 fournisseurs d'électricité, dont EDF, selon un décompte effectué par le Médiateur national de l'énergie, l'autorité chargée de régler les litiges entre les consommateurs et les fournisseurs. Le pays compte

également 170 producteurs, dont EDF, Engie et GazelEnergie, selon RTE, le gestionnaire de réseau de transport d'électricité en France.

La régulation des monopoles naturels

Un monopole naturel n'est pas nécessairement géré par l'État. En France, après la libéralisation du marché de l'électricité, l'activité de transport a été confiée à RTE et celle de distribution à Enedis. Si ces entreprises sont des filiales d'EDF, elles sont surtout des sociétés anonymes ayant leur propre gouvernance. Elles ont signé des contrats de service public avec l'État (pour RTE) et avec les collectivités locales (pour Enedis), mais elles restent indépendantes des pouvoirs publics. En revanche, elles sont supervisées par une autorité de régulation, la **Commission de régulation de l'énergie (CRE)**. Son objectif est de s'assurer que RTE et Enedis permettent bien à tous les producteurs et à tous les fournisseurs d'accéder aux réseaux. La CRE détermine également les tarifs d'accès à ces réseaux qui sont les mêmes pour toutes les entreprises. Si la CRE est une institution publique qui agit au nom de l'État, **elle est indépendante du pouvoir politique**. Elle mène ses actions sans être subordonnée au gouvernement.

La détermination des tarifs

Depuis 2007, les particuliers peuvent opter pour une offre de marché ou rester aux tarifs réglementés. **Ces derniers, proposés uniquement par EDF, sont fixés par le gouvernement.** En revanche, les prix des offres de marché sont déterminés librement par les fournisseurs.

Deux types d'offres existent : celles à prix fixe – le prix reste le même pendant la durée du contrat – et celles à prix indexé – un pourcentage de réduction fixe est accordé, le plus souvent par rapport aux tarifs réglementés. De ce fait, le gouvernement conserve un rôle important dans la détermination des prix de l'électricité en France.

Dans une étude publiée en 2019, l'institut national de statistiques Insee expliquait qu'entre 2009 et 2016, les prix de l'électricité pour les ménages ont augmenté plus rapidement que l'inflation (+4,3 % contre +0,5 %). Il ajoutait que malgré cette hausse, **un ménage français paie en moyenne son électricité 20 % moins cher que les autres ménages de l'UE**, principalement en raison de la prépondérance de l'électricité d'origine nucléaire.

Pour aller plus loin

MONOPOLES NATURELS

Dans un article publié en juin, le cercle de réflexion en économie Partageons l'éco détaille le concept de monopole naturel. Il explique **la manière dont l'État peut intervenir pour éviter les possibles abus**, via la nationalisation ou la création d'autorités de régulation.

→ [Lire l'article.](#)

EFFETS DE LA LIBERALISATION DU MARCHÉ

Dans une étude publiée en 2011, les chercheurs en économie Marcelo Sagan et Olivier Sautel présentent, exemples à l'appui, les différentes manières dont un marché de l'électricité peut être ouvert à la concurrence. Ils expliquent **pourquoi cette libéralisation a peu profité aux clients.**

→ [Lire l'étude.](#)

Source : d'après <https://www.brief.eco/>